



# CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL D'ORCHESTRE ET DU DROIT D'EXECUTION (LONGUE DUREE)

Association Loi 1901  
7 rue Buffon  
75005 Paris France  
<http://pierrephilippebauzin.free.fr>  
Téléphone : 08 71 70 71 46

POEME POUR SAXOPHONE ALTO ET  
ORCHESTRE

ENTRE

ET

Association Pierre-Philippe BAUZIN,  
Association Loi 1901,  
*Représentée par son président:*  
Monsieur Jean-Gabriel BAUZIN  
7 rue Buffon  
75005 Paris France  
Numéro de Contrat :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

*ci-après dénommée "le locataire"*

## CONDITIONS DE LOCATION

1. J.G. Bauzin étant membre de la S.A.C.E.M., vous devrez acquitter auprès de cet organisme (ou de l'organisme du pays de la représentation) les droits d'exécution de cette oeuvre, aux conditions et dans les limites statutaires de cet organisme pour chacune des représentation.
2. Le prix de location du matériel du POEME POUR SAXOPHONE ALTO ET ORCHESTRE est de 900 €, ce prix correspondant à la location du matériel d'orchestre pour une durée de 1 an à compter de la date d'établissement du contrat. Il ne prend pas en compte le droit de représentations publiques. Le locataire devra informer l'Association P.P. BAUZIN de chacune des représentations. Le locataire devra acquitter la somme de 80 € par manifestation selon les modalités prévues à l'article 14. Vous devrez déclarer toute manifestation avant la date prévue.
3. Renouvellement de la convention :  
Lorsque le contrat arrive à échéance au bout d'une année, il sera possible de renouveler la convention sans que le locataire n'ait à s'acquitter des 900 € de location annuelle. Pour cela, il faut que le nombre de représentations prévues durant la nouvelle année soit au minimum de 5. Un nouveau contrat de location sera alors établi. Dans ce cas, le locataire devra acquitter la somme de 150 € par manifestation. La demande de renouvellement devra être effectuée au plus tard 2 mois avant l'expiration du contrat. L'association se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement de la convention.

Convention de location de Matériel d'Orchestre et du droit d'exécution  
POEME POUR SAXOPHONE ALTO ET ORCHESTRE

4. L'Association P.P. BAUZIN s'engage à remplacer au frais du locataire toute partition détériorée sur simple renvoi de cette dernière. Le coût du remplacement est celui fixé à l'article 7.
5. La location des matériels est strictement personnelle au locataire (sociétés ou personnes) à qui elle a été consentie.
6. Le locataire est responsable du matériel loué. Il ne doit en aucun cas le photocopier, le prêter, le céder, le louer à qui que ce soit sans l'autorisation écrite de l'Association P.P. BAUZIN.
7. Le locataire doit conserver avec soin et le rendre en bon état aussitôt après les exécutions convenues. Toute marque de répétition ou autre doit être effacée après l'usage. Des frais seront demandés pour tout matériel perdu. Toute partie détériorée ou manquante seront facturées au prix de 4 euros la page A3 recto verso.
8. Le retour du matériel est fait aux frais du locataire, sous emballage soigné, par les voies les plus rapides et les plus sûres à l'adresse du président de l'association :  
Jean-Gabriel Bauzin, 7 rue Buffon, 75005 Paris France
9. Les droits d'auteur (SACEM, SACD, BMI, ASCAP etc.) ne sont pas compris dans les frais de location et sont la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.
10. Le droit d'exécution publique qui vous est accordé par la S.A.C.E.M., ainsi que le droit d'utilisation du matériel qui vous est accordé par l'Association P.P. BAUZIN vous sont donnés à titre non exclusif et sous réserve des autres droits d'exécution publique, de radiodiffusion, de télévision, de reproduction mécanique, Internet etc., cette énumération n'étant pas limitative et comprenant tous autres droits présents et à venir.
11. L'enregistrement phonographique de l'œuvre, sa diffusion radiophonique et, d'une manière générale, toute exécution susceptible d'atteindre, un public plus large que les auditeurs groupés dans le lieu où l'œuvre est exécutée, ainsi que toute exécution publique de l'œuvre sous une autre forme que sa forme originale sont formellement interdits sans le consentement donné par écrit par l'Association P.P. BAUZIN.
12. L'Association P.P. BAUZIN autorise l'organisateur ou l'exécutant à enregistrer les manifestations à titre privé, sans diffusion ultérieure. Dans ce cas, l'Association recevra une copie de cet enregistrement destinée à ses archives.
13. L'organisateur s'engage à envoyer à l'Association P.P. BAUZIN deux exemplaires du programme du ou des concerts, destinés à ses archives.
14. Le présent contrat ne sera valable qu'à réception par l'Association P.P. BAUZIN de la redevance intégrale de 936 € (frais de port de 36 € inclus), accompagnée du double du présent accord dûment signé. Le règlement s'effectue :
  - Par carte bancaire en ligne sur le site Internet : <http://pierrephilippebauzin.free.fr>
  - Pour la France, il est également possible de régler par chèque bancaire en euro libellé à :  
*Association Pierre-Philippe Bauzin*
15. Le présent contrat est régi par la loi française. Tout différent concernant les présentes sera de la compétence des tribunaux du siège social de l'association.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires,

Le Président de l'Association,  
Jean-Gabriel Bauzin

Le Locataire<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Signature précédée de la mention « lu et approuvé »